Complément d'enquête ?

Jean Doussal, 4 janvier 2023

Jeudi 19 janvier 2023 à 23 heures, France 2 diffuse cinq mois d'investigations sous le titre : « Abus sexuels : l'Église tient-elle ses promesses d'indemnisation ? ». La Fédération de la Libre Pensée ainsi que Golias avaient été sollicités pour participer au dévoilement des richesses de l'Église de France. Notre participation s'était arrêtée en septembre 2022 : la « Libre pensée » visant exagérément le patrimoine¹ alors que nous appelions l'attention vers les déficits de fonctionnement. Que l'Église de France avait et a la possibilité de dégager les sommes nécessaires à l'indemnisation des victimes, notamment du fait de ses réserves et de son patrimoine, est un constat que nous partageons, mais la réalité du nombre de dossiers à septembre 2022² changeait la donne. Elle déplaçait les investigations d'une part vers les instances de « reconnaissance et de réparation » (ce que les responsables de l'enquête ont d'ailleurs fait), et d'autre part vers les raisons pouvant expliquer le peu d'entrain des victimes à se confier dans un système institutionnel en perte de ressources humaines et financières.

1 Un patrimoine dédié

Les équipes de *Complément d'enquête* ont récupéré les éléments comptables de 90% des diocèses français par addition des publications de comptes annuels figurant au Journal officiel³ La Liberté de pensée et les responsables de l'émission en concluent : « *leur examen minutieux révèle que l'Église dispose d'un patrimoine immobilier et financier colossal qui s'élèverait à plusieurs milliards d'euros, selon nos estimations ». A cette accroche en vue d'attirer les téléspectateurs, nous n'avons pas pu apporter les nuances d'un patrimoine « dédié ».*

D'abord les richesses patrimoniales de l'Église de France sont le fait de Paris, de Lyon, de l'Alsace Lorraine... et des Congrégations religieuses... La réalité des diocèses pris un à un montre le souci, depuis deux décennies, d'une richesse immobilière en régression pour combler les déficits récurrents des finances diocésaines ainsi qu'en témoigne le dernier numéro de Golias magazine en terme de questionnement : « Vers une faillite de diocèses de France ? ». Ce dossier en trois parties fait l'inventaire de la variété des victimes mineures ou majeures au moment des faits, il étend ce champ aux victimes les plus diverses, toutes peu entendues par le système. Il décortique ensuite ce qu'on appelle la « mainmorte » par éclairage de la boutade tirée de la sagesse populaire : « l'Église a la main vive pour recevoir, elle a la main morte pour donner ». En troisième partie intitulée au « Bout du bout », la question est vue à partir des remontées synodales et sous l'angle d'une phrase célèbre « Faites-nous de la bonne politique, et je vous ferai de bonnes finances », appliquée par cette suggestion: « Faites-nous de la bonne religion, et la générosité des fidèles sera au rendez-vous » ? Dossier à découvrir : https://www.golias-editions.fr/produit/207-golias-magazine-n-207-fichier-pdf/

D'une façon générale les immeubles en propriété directe, donc hors SCI ne sont pas des « immeubles de rapports » mais des immeubles dédiés à une œuvre ou service d'Église. Qu'ils puissent déceler de substantielles plus-values, notamment en terme d'emplacement et de terrains constructibles, est également une réalité... mais les maisons diocésaines doivent elles se retirer loin des villes et des moyens de communication ? Disponibles pour

l'indemnisation des victimes, certainement, mais compte tenu des fonds déjà rassemblés, la problématique est, en ce début 2023, du côté d'une absence de « demande » de la part des victimes dont il faut approfondir les défiances.

Quant aux réserves monnayables dont l'émission fera état par des comptes bancaires et valeurs mobilières pouvant aller jusqu'à quatre années de dépenses de fonctionnement couvertes par ces réserves, nous aurions souhaité apporter des explications telle celle-ci : les comptes diocésains sont l'addition de toutes les disponibilités d'un diocèse. Elles ne sont pas à disposition immédiate de l'économe diocésain.

Pour illustrer ce point, dans le dossier de Golias Magazine de Novembre 2022 cité plus haut, nous citons l'exemple du diocèse d'Avignon : Mgr Cattenoz avait pu avoir l'illusion qu'on pouvait relancer les vocations sacerdotales par la construction dispendieuse d'un grand séminaire, le résultat est un diocèse au bord de la faillite. Avant de quitter Avignon, l'archevêque inaugurait "son" séminaire qualifié dans son homélie de « signe de vitalité de l'Église dans le Vaucluse ». Il justifiait l'investissement en ces termes : « Nous avons placé l'argent dans la pierre, le diocèse ne s'est pas appauvri. » Avant de devenir « émérite », il décrétait une ponction sur les finances des paroisses. Le laïc en charge de cette volonté d'imposition, Jean-Claude Paret, directeur des services fiscaux à la retraite, choisissait la diplomatie: « les paroisses ont leur propre trésorerie, et le droit canon n'autorise pas l'évêché à s'en emparer, sauf à ce que la paroisse en fasse don au diocèse. »⁵.

Ainsi donc, oui les diocèses ont des richesses patrimoniales et des disponibilités. Les associations sont en droit de les exposer, mais pourquoi tant et tant de victimes ont renoncé à se faire connaitre des deux instances mises en place par les diocèses l'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation (sigle INIRR) (https://www.inirr.fr/) et par les congrégations la Commission de reconnaissance et de réparation (sigle CRR) (https://www.reconnaissancereparation.org/)

2 Les victimes en défiance

Premier constat à priori anodin, du côté des congrégations cherchant la « **CRR** » j'avais voulu ouvrir le lien sur mon ordinateur, il m'est répondu « *Votre navigateur n'est plus compatible* ». D'une façon plus générale on est renvoyé de service en service et de lien en lien : combien de victimes pour qui l'informatique peut être un premier obstacle vérifié pour toutes les démarches administratives privées d'assistance humaine bienveillante.

« Complément d'enquête » dévoile son programme de jeudi 19 janvier 2023: « en guise de dédommagement, certaines victimes de viols se sont vu proposer la prise en charge des frais vétérinaires de leur animal de compagnie, quand d'autres se sont vu offrir un voyage à Venise... Manque d'écoute, personnel non-formé, montant des réparations plafonné, des associations d'aide aux victimes dénoncent une prise en charge qui serait déficiente, voire maltraitante, et s'interrogent : l'Église de France met-elle vraiment tous les moyens pour "réparer" les victimes de ses prêtres et de ses diacres ? »

A voir donc, mais déjà au courant, parce que interviewés en octobre 2022 pour une émission qui n'est pas « en direct » les responsables des deux structures de « reconnaissance et de réparation » ont voulu prendre les devants par une conférence de presse commune en date du 9 décembre 2022. Alors qu'à fin novembre, 1550 victimes se sont adressées à l'un ou l'autre des deux services : Antoine Garapon, président de la CRR

constate « Mon interrogation principale porte sur le petit nombre de dossiers soumis à la CRR, comparé au potentiel ». Son défi pour l'année 2023 sera « d'aller chercher des victimes via des appels à témoignages », ou « via la presse ». Plus incisif il témoigne au journal Le Monde : « Il y a des tas de mécanismes qui, dans l'Église, font que les gens sont inhibés, incapables de venir nous voir, car ils sont détruits ». Même déploration du côté de Sœur Véronique Margron, la présidente de la Corref (représentant les congrégations religieuses) « Nous ne parvenons pas à toucher » des victimes « en dehors des cercles en lien avec l'Église ou en lien avec la Ciase » (la commission Sauvé, ndlr), qui en appelle à « dépasser ce plafond de verre »⁶.

L'Église de France désormais à la recherche des victimes... on n'aura tout vu ! Alors que ces dernières décennies elles se sont manifestées auprès des évêques et des supérieurs religieux et qu'elles étaient invitées à se taire : leurs interlocuteurs se contentaient de déplacer les criminels de paroisses en paroisses ou de communautés en communautés (dont en pays de mission !!!) où leurs méfaits se renouvelaient. Des faits qui d'ailleurs ne sont pas propres aux soixante dix dernières années, mais qui sont le résultat d'une pratique « canonique » séculaire soucieuse avant tout de préserver une Église catholique « société parfaite ».

La vérité est qu'à l'image de tant et tant de catholiques, le réflexe de défense pour les fidèles en général et singulièrement les victimes, aura été celui de se retirer sur la pointe des pieds avec, pour les uns et les autres, amertume et rejet vis-à-vis de l'Église catholique et de ses oeuvres. C'est en cela que nous aurions souhaité, dans cette émission de « Complément d'enquête », lier la question des indemnisations à l'évolution des ressources financières des diocèses durant cette même période de soixante dix ans. Pourquoi d'année en année les « quêtes » sont en diminution constante, pourquoi les « offrandes » à l'occasion des cérémonies ne sont plus justifiées, pourquoi le « denier de l'Église », censé devenir la ressource principale, est rejetée par des fidèles de plus en plus nombreux, préférant leurs dons défiscalisés pour d'autres causes ?

3 L'ouvrier a droit à son salaire

Dans un précédant article de Golias Hebdo⁷, évaluant les propos tenus dans une émission de KTO « Sans langue de buis » https://www.ktotv.com/video/00332167/leglise-et-largent-sans-langue-de-buis, nous rappelions la réaction spontanée de Mgr Moutel, évêque de Saint Brieuc et président de la Commission pour les affaires économiques et juridique de la Conférence des évêques « pas question de réduire la part des prêtres ». Le « conseiller financier laïc » approuvait pour preuve le traitement des prêtres n'était que de 1000€! (cliché martelé depuis des décennies par l'Église de France) Une contre vérité que l'évêque corrigeait « le SMIC + 300€ »... dont il faudrait d'ailleurs disséquer (et c'est nous qui ajoutons) les différentes rubriques, faites d'avantages en nature et d'honoraires de messe défiscalisés. Mais le sujet est tabou...

« Pas question de réduire la part des prêtres », certes, mais qu'en est-il des laïcs devenus « variable d'ajustement » ? Désormais beaucoup plus nombreux que les prêtres dans les diocèses, une caste protégée est mise en place au niveau des curies diocésaines. Mais en dehors de cet encadrement, ce sont, en plus grand nombre, des embauchés au SMIC et à temps partiel et précaire. Variable d'ajustement ils sont volontiers licenciés, et de plus en

plus remplacés par des bénévoles sans protection sociale. A différentes reprises et notamment auprès de la Cavimac nous avons soulevé cette anomalie⁸

Parler des richesses de l'Église alors que les victimes ne sont pas prises en compte par les fidèles est en soi un sujet qui mériterait « contrition » à défaut de participation au « Fonds de solidarité et de lutte contre les agressions sexuelles sur mineurs », mis en place par la Conférence des évêques de France⁹! Collègues prêtres, religieux et religieuses, fidèles « catholiques », sont tous responsables à des degrés divers de situations plus ou moins connues... et de toute manière responsables d'un système qui se perpétue. L'obligation de participation à l'indemnisation des victimes devrait être un réflexe normal de la part des évêques et prêtres, des religieux et religieuses par privation opérée sur les biens issus des dons reçus des fidèles. A titre d'illustration ce peut être les dépenses de confort que le clergé et les communautés religieuses peuvent tirer d'une maison de retraite. Voir notre étude consacrée au business des EHPAD religieux¹⁰

La propension des fidèles à privilégier dans les dons faits au culte, les bâtiments plutôt que les personnes au service de leur Église est la manifestation d'un défaut de culture biblique : dans la Torah le don est à Dieu, et s'agissant des prêtres et lévites, YHWH dit « ce que les fidèles me donnent je vous le donne ». Ceux qui reçoivent doivent, à leur tour, faire preuve de générosité pour donner aux pauvres... et aux victimes... Les dons des fidèles ne pouvant être affectés à aucune autre cause est source de malentendu : donateurs et donataires sont appelés à la « reconnaissance et à la réparation » des victimes.

Ambigüité des fonds affectés à l'indemnisation, ambigüité des 70 ans recensant les abus sexuels et de pouvoirs dans l'Église catholique. Le résultat consiste à charger la période 1950-1980 donnant à croire que les crimes se seraient amenuisés au point de disparaitre avec les prêtres des générations Jean Paul II et Benoit XVI... Mais c'est une erreur de démographie : les prêtres d'alors étant infiniment plus nombreux que ceux des périodes plus récentes. L'affaire du curé breton de 52 ans oblige ces nouvelles générations à plus d'humilité (cf https://www.golias-editions.fr/2022/11/11/le-coup-de-grace/). Plus largement on peut vraiment s'interroger sur la discrétion des responsables de l'Enseignement catholique quant aux faits qui ont pu se produire durant la deuxième période. Avant, ces écoles étaient tenues par des Frères, mais ceux-ci s'étant retirés quelle structure propre de l'Enseignement catholique pour l'indemnisation des victimes de la part d'enseignants laïcs? Le dernier document en date renvoie aux instances INIRR et CRR... alors que la première n'indemnise que les victimes de ses prêtres et ses laïcs en charge de services diocésains, et que la seconde ne reconnait que les victimes de ses religieux. Quid donc d'un fonds dédié à l'indemnisation des victimes des écoles catholiques ?

_

¹ https://www.fnlp.fr/2022/11/28/appel-a-souscription-nationale/ « La Fédération nationale de la Libre Pensée annonce terminer l'établissement des biens et des richesses de l'Église catholique, qu'elle rendra public en janvier 2023 et qui démontrera sans contestation possible que non seulement l'Église catholique doit payer les victimes des crimes de son clergé, mais qu'en plus, étant assis sur un tas d'or, elle en a largement les moyens. Ce qui rend encore plus insupportable l'aumône qu'elle consent à verser à certaines victimes des crimes sexuels de ses membres ». Par le présent article nous apportons les nuances qu'il convient...

² A septembre 2022 la fourchette d'indemnisation est dévoilée entre 5000€ et 60 000€. 1000 dossiers diocésains+400 dossiers relevant des congrégations religieuses sont en cours d'examen dont certains sont

annoncées sans indemnisations, nous en déduisons par une moyenne diocésaine de 20000€ la réalité suivante : 1000 x 20 000= 20.000.000€ ; ainsi les vingt millions déjà rassemblés par le Fonds d'indemnisation diocésain déplacent la question du côté d'un « complément d'enquête ». C'est l'objet de cet article.

- ³ Chacun peut ainsi accéder aux « comptes » de son diocésaine, en écrivant Association diocésaine de X à savoir non pas le département mais la ville cathédrale https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations-recherche/?disjunctive.source&sort=cronosort&q=Association%20dioc%C3%A9saine&q.titre=#resultarea
- ⁴ A noter cependant que cette possibilité de location interdite par la loi de 1905, est désormais autorisée par la « Loi no 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République »... et que dans la pratique les diocèses détournaient l'interdiction par des SCI...
- https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/France/Le-diocese-dAvignon-lheure-comptes-2020-06-02-1201097110
- https://www.infochretienne.com/les-commissions-de-reparation-dans-leglise-catholique-au-defi-de-briser-leplafond-de-verre/ et https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/12/01/violences-sexuelles-dans-l-eglisepourquoi-si-peu-de-personnes-indemnisees-par-les-instances-de-reparation 6152562 3224.html
- ⁷ https://www.golias-editions.fr/produit/659-golias-hebdo-n-659-fichier-pdf/
- 8 http://apsecc.e-monsite.com/medias/files/jean-doussal-18-mars-2014-sur-les-leme.pdf
- ⁹ https://www.fonds-selam.fr/ En dénonçant cependant que celui-ci oublie les victimes « majeures » au moment des abus
- ¹⁰ https://www.golias-editions.fr/produit/197-golias-magazine-n-197-fichier-pdf/
- Mis à jour janvier 2022 voir page 18 https://enseignement-catholique.fr/wp-content/uploads/2022/07/pppf de-la-lutte-contre-la-maltraitance 2022.pdf